

SCI 235 PASTEUR
SCI au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, Rue de la Chambre aux Deniers
49000 Angers

RCS ANGERS : 799 768 114

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT SEPT JANVIER

A QUATORZE HEURES

Au siège social,

Les associés de la société 235 PASTEUR, Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Davy VASQUEZ en sa qualité de gérant.

Le Président constate :

➤ **qu'est présente :**

- en dehors de lui-même, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES,
- Madame Laëtitia BERSON, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES.

➤ **Que le total des parts présentes est de CENT, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour et est déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article quatrième du Titre I des statuts sociaux,
- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Le président expose que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social et modification corrélative de l'article quatrième du Titre I des statuts sociaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société du 1, rue de la Chambre aux Deniers – 49000 ANGERS au 12 B, Rue des Champs – 49240 AVRILLE et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article quatrième du Titre I des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE QUATRIEME – SIEGE (Nouvelle rédaction)

« *Le siège social est fixé à : AVRILLE (49240), 12 B, Rue des Champs* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Davy VASQUEZ
Gérant

Madame Laëtitia BERSON